



Le Chef de Service

  
Thomas KLEINMANN

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Direction de la Solidarité  
Direction Études, Finances  
et Appuis de la Solidarité  
Service de la Tarification des Établissements

DFAS

2019/0181

ARRETE

du 11 SEP. 2019

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation du prix de journée 2019  
du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Cap Cornely »  
de l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » à MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2018-5-4-2 du 7 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU** l'arrêté conjoint CD N° DFAS 2018-0142 / ARS N° 2018 - 2179 du 27 août 2018 portant autorisation d'extension de 7 places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Cap Cornely », sis à 68200 MULHOUSE, géré par l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace », par médicalisation de 7 places du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs (FATH) « Cap Cornely », et portant la capacité totale du FAM à 28 places ;
- VU** la décision tarifaire ARS n°2019-0826 du 5 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 du Foyer d'Accueil Médicalisé « Cap Cornely » de l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » à MULHOUSE ;
- VU** la convention relative au versement par dotation globalisée des prix de journée en date du 19 juillet 2017 intervenue entre le département du Haut-Rhin et l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Cap Cornely » de l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

Groupe I	333 710 €
Groupe II	1 195 067 €
Groupe III	295 793 €
<b>Total Dépenses (classe 6)</b>	<b>1 824 570 €</b>
Produits de tarification (Groupe 1)	1 773 856 €
Reprise partielle de la provision constituée en 2014	50 714 €
<b>Total Recettes (classe 7)</b>	<b>1 824 570 €</b>

Le forfait « **SOINS** », versé à l'établissement par l'Agence Régionale de Santé, a été fixé pour l'année 2019 à **627 772 €**.

### **ARTICLE 2 :**

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année 2019 à **949 043 €**.

Le prix de journée applicable - pour les départements autres que celui du Haut-Rhin - pour le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Cap Cornely » de l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » à MULHOUSE est fixé à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2019** à :

	HEBERGEMENT PERMANENT	HEBERGEMENT TEMPORAIRE
Foyer d'Accueil Médicalisé	143,39 €	143,39 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

### **ARTICLE 3 :**

Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2019 inclut le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2019 du prix de journée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

### **ARTICLE 4 :**

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2020, le prix de journée applicable - pour les départements autres que celui du Haut-Rhin - à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020** est fixé à :

	HEBERGEMENT PERMANENT	HEBERGEMENT TEMPORAIRE
Foyer d'Accueil Médicalisé	124,60 €	124,60 €

**ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte', followed by a long horizontal flourish.

Brigitte KLINKERT